



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 19 février soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FERRY pour le Maire empêché, Maire par intérim, 1^{ère} Adjointe.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2^{ème} Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Jean-Luc BARON, Michaël BOSSERR, Martine FERRY, Yannick MARQUIS, Loïc DEMANGEON, Hélène GEORGEL, Daniel VEIL, Stéphane BOULAY, Maxine LINDAU-LOUIS, Julien HAG, Alain NYSSSEN, Léa ROCHOTTE, Emmanuel SIBILLE, Sandrine THIEBAUT, Pierre-Jean TONON,

Absents : Alain DUMET, Gaëlle LABORY, Gautier GILLET, Daniel POURCHERT

Représentés : Christine MUNSCH-BAUDET à Martine FERRY, Murielle LEROUGE à Yannick MARQUIS

Madame Hélène GEORGEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Martine FERRY pour le Maire empêché, Maire par intérim, 1^{ère} Adjointe a souhaité la bienvenue à l'assemblée et a fourni quelques informations aux membres du Conseil Municipal liées à la séance, notamment :

« La démission d'office de M. Jean-Pierre MICHEL, Maire de Rambervillers a été prononcée par arrêté préfectoral du 13 février 2024.

Les services de la Commune ont pris attache avec le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture des Vosges depuis cette date afin d'obtenir des éléments de réponses sur les modalités pratiques de gouvernance de notre Commune durant cette période transitoire.

Voici les éléments que je peux vous communiquer à la suite de ces échanges.

La Préfecture nous informe que, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement du Maire, celui-ci est provisoirement remplacé « dans la plénitude de ses fonctions » par un adjoint dans l'ordre des nominations.

En tant que 1^{ère} adjointe, il me revient donc la mission d'exercer provisoirement les fonctions de Maire pour gérer les affaires courantes de la commune en attendant les prochaines élections municipales et la désignation d'un nouveau Maire.

Concernant la gestion des affaires courantes, la Préfecture nous a indiqué que les seules décisions que je suis habilitée à prendre durant l'intérim sont celles permettant à la Commune de continuer à fonctionner durant cette période ou autrement dit, des mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public.

Par ailleurs, **les délégations de fonctions et de signatures consenties par le Maire aux adjoints et à certains agents communaux** subsistent durant cette période intérimaire.

En revanche, **les délégations consenties par le Conseil au Maire** au titre de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales sont de nouveau exercées de plein droit par le Conseil Municipal. Ceci impose la réunion du Conseil Municipal en cas de besoin à délibérer dans ces matières.

Concernant le budget de la Commune, rien ne s'oppose en l'état à ce que le Conseil examine un budget primitif pour 2024 durant cette période intérimaire. Toutefois, le Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité de la Préfecture nous conseille d'attendre l'installation du nouveau conseil pour y procéder.

Concernant les conseillers communautaires, en cas de démission d'un conseiller municipal titulaire d'un mandat de conseiller communautaire, le principe est que les deux mandats prennent fin simultanément à la date de la réception de la lettre de démission par le maire.

Cependant, la Préfecture nous a précisé que, dans l'hypothèse d'une élection partielle intégrale, les mandats de l'ensemble des conseillers municipaux, y compris ceux qui sont démissionnaires, sont prorogés au conseil communautaire jusqu'à l'élection.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal ».

1. INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE (délibération n°2024001)
--

Madame Martine FERRY 1^{ère} Adjointe informe l'assemblée de la démission du Conseil Municipal de Madame Rebecca VUILLEMARD en date du 08 février 2024, de la liste « Nouvelle Equipe, Toujours Dynamique », il a été demandé au candidat venant après le conseiller municipal élu de cette même liste « Nouvelle Equipe, Toujours Dynamique », de siéger au sein du Conseil Municipal.

Madame Maxine LINDAU-LOUIS venant après Monsieur Gautier GILLET, élue de la liste « Nouvelle Equipe, Toujours Dynamique » accepte de siéger en qualité de Conseillère Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 08 février 2024 de Mme Rebecca VUILLEMARD, Conseillère Municipale de la liste « Nouvelle Equipe, Toujours Dynamique » par laquelle l'intéressée donne sa démission de Conseillère Municipale, cette démission est définitive dès sa réception par le Maire en date du 08 février 2024.

Vu la liste « Nouvelle Equipe, Toujours Dynamique » présentée aux élections municipales de Juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECLARE, avec 0 Voix Contre, 1 Abstention (M. Jean-Luc BARON) et 14 Voix Pour, installer dans sa fonction de Conseillère Municipale, Madame Maxine LINDAU-LOUIS élu de la liste « Nouvelle Equipe, Toujours Dynamique »

2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (délibération n°2024002)

Madame Martine FERRY 1^{ère} Adjointe informe l'assemblée de la démission du Conseil Municipal de Madame Sylviane BARTHELEMY en date du 08 février 2024, de la liste « Nouvelle Equipe, Toujours Dynamique », il a été demandé au candidat venant après le conseiller municipal élu de cette même liste « Nouvelle Equipe, Toujours Dynamique », de siéger au sein du Conseil Municipal.

M. Daniel VEIL venant après Mme Maxine LINDAU-LOUIS, élu de la liste « Nouvelle Equipe, Toujours Dynamique » accepte de siéger en qualité de Conseillère Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 08 février 2024 de Mme Sylviane BARTHELEMY, Conseillère Municipale de la liste « Nouvelle Equipe, Toujours Dynamique » par laquelle l'intéressée donne sa démission de Conseillère Municipale, cette démission est définitive dès sa réception par le Maire en date du 08 février 2024.

Vu la liste « Nouvelle Equipe, Toujours Dynamique » présentée aux élections municipales de juin 2020

Après en avoir délibéré,

DECLARE, avec 0 Voix Contre, 1 Abstention (M. Jean-Luc BARON), 15 Voix Pour, installer dans sa fonction de Conseiller Municipal, Monsieur Daniel VEIL, élu de la liste « Nouvelle Equipe, Toujours Dynamique »

3. DEMISSION D'UN POSTE D'ADJOINT (délibération n°2024003)

Madame Martine FERRY informe que Madame Sylviane BARTHELEMY Adjointe, a transmis à Madame la Préfète une lettre de démission en date du 07 février 2024, liste « Nouvelle Equipe, Toujours Dynamique », acceptée et notifiée par la Préfecture le 13 février 2024.

Le conseil municipal a le choix de procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire, ou de supprimer ce poste d'adjoint.

Le conseil municipal doit se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-2 qui stipule : Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, avec 0 Voix Contre, 1 Abstention (M. Jean-Luc BARON), 16 Voix Pour, supprimer le poste d'Adjoint et de porter à 7 le nombre d'Adjoints.

4. QUESTIONS DIVERSES

Mme Martine FERRY informe les membres du Conseil Municipal qu'après la démission d'office de M. Jean-Pierre MICHEL, des élections partielles intégrales doivent avoir lieu.

Les électeurs de la commune de Rambervillers seront convoqués les dimanches 21 avril et 28 avril 2024 pour élire 29 conseillers municipaux et 18 conseillers communautaires.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18H45.

La Secrétaire de séance,

Le Maire et par délégation, la 1^{ère} Adjointe

Mme Hélène GEORGE



Mme Martine FERRY

